



## Réponse au postulat des délégués au Synode Frank Buchter et Rolf Schneeberger et des cosignataires «L'Eglise, employeur responsable de collaboratrices et collaborateurs en situation de handicap»; décision

### Propositions:

1. Le Conseil synodal propose au Synode l'adoption du postulat.
2. Le Conseil synodal soumet au Synode un rapport détaillé dans le délai d'un an.

### Motivation

Le Conseil synodal est reconnaissant que la possibilité lui soit donnée d'entrer en matière sur ce postulat et propose son adoption.

La préoccupation exprimée par les auteurs, à savoir «L'Eglise, employeur responsable de collaboratrices et collaborateurs en situation de handicap» est incontestée. Les services généraux de l'Eglise emploient depuis longtemps des personnes avec handicap. Il en va de même de nombreuses paroisses. Ce groupe de personnes est explicitement mentionné dans l'ordonnance relative au travail socio-diaconal dans la partie alémanique du territoire de notre Eglise (Verordnung über die sozialdiakonische Arbeit im deutschsprachigen Gebiet der Refbejuso und über das sozialdiakonische Amt, RLE 43.010, art. 6c), ce qui ouvre une marge de manœuvre considérable aux paroisses. Qui plus est, le canton de Berne encourage l'égalité pour les personnes avec handicap, droit qui est par ailleurs inscrit dans la Constitution fédérale (art. 8, al. 1 et 2, Cst.). Outre les services cantonaux et nationaux, il y a de nombreuses associations qui s'engagent activement dans la mise à disposition d'emplois pour les personnes handicapées.

En dépit de ce contexte a priori favorable, le besoin d'action demeure. Par les questions qu'il soulève et les suggestions qu'il contient, ce postulat vise à responsabiliser davantage encore l'Eglise sur ce point. Il conviendra d'étudier en détail l'utilité, pour parvenir au but recherché, des différentes propositions formulées, qu'il s'agisse de la statistique sur les personnes handicapées employées par l'Eglise, des mesures de soutien et de conseil ou des mesures de Case Management. Ce qui est important en l'occurrence, c'est d'éviter de mettre en place des structures ecclésiales faisant double emploi avec celles d'offres étatiques ou privées. Il s'agit bien plus d'utiliser les ressources à disposition pour combler les lacunes du système d'intégration des personnes avec handicap.

L'établissement d'un rapport contenant des informations et des mesures envisageables pour faire de l'Église un employeur responsable de personnes handicapées appelle impérativement un dialogue avec les paroisses et avec les personnes directement concernées, ce qui prendra un certain temps. En outre, il est nécessaire de procéder à une analyse du contexte afin de déterminer les synergies possibles avec des organisations des secteurs étatique et privé. Le Conseil synodal accepte volontiers d'examiner les préoccupations formulées par les auteurs du postulat et présentera son rapport dans le délai d'un an.

Le Conseil synodal